



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT
LE LUNDI 3 JUIN 2024 À 19H30
À la salle du conseil municipal
Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls**

À laquelle sont présents :

Le maire suppléant: M. Pierre Larivière

Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Jonathan Bédard
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
Mme Mélanie Valois

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant

Est absent : M. Jean-Marie Laplante, maire

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part de M. Pierre Larivière, qui informe les gens présents dans l'assistance de l'absence de M. Laplante et qu'il agira à titre de maire suppléant pour cette rencontre.

102-06-2024

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Michel Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

103-06-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

Il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

Adoptée

104-06-2024

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	46 283.94\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	104 743.62\$
VOIRIE MUNICIPALE	2 349.53\$
HYGIÈNE DU MILIEU	24 052.43\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	373.67\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	3 445.77\$
LOISIRS ET CULTURE	11 598.08\$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00\$
IMMOBILISATIONS	0.00\$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2024:	192 847.04\$



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

105-06-2024

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de juin 2024 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics est absent : la directrice fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois de mai 2024 et de ceux à venir en juin 2024.

Achat d'une table de pique-nique

L'achat d'une table de pique-nique en aluminium, auprès de B&G Fab, au montant de 2 725\$ est autorisé. Elle sera fixée au sol, sous l'abri de la bâtisse située derrière l'hôtel de ville. Il s'agit du même modèle de table déjà installée près du parc.

Commande de balises pour piste cyclable

Une dizaine de balises pour les pistes cyclable ont été commandé pour mettre en inventaire de remplacement.

Remplacement de cabanon-260, rue Duchaineau

Un budget de 400\$ est alloué pour le remplacement du petit cabanon en métal à l'usage du logement de l'immeuble de la garderie.

Travaux route 241 – Disposition de matériel

Des travaux d'asphaltage auront lieu sous peu sur la route 241, de Roxton Falls à St-Joachim. Le directeur a été approché pour recevoir des matériaux excédentaires sans faire, provenant du chantier, soit environ 100 tonnes. Ce matériel sera envoyé au dépôt de neiges usées pour faire une plate-forme sur le terrain.

Nettoyage des postes de pompage et du réseau pluvial

Les opérations de nettoyages des postes de pompage et du réseau pluvial seront faites en juin, avec la compagnie Enviro 5.

Paniers de fleurs suspendus

Les paniers de fleurs suspendus seront installés sous peu.

Lignage de rue

Le lignage de rue devrait être complété sous peu.

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis par le service d'inspection des bâtiments, ont été remises aux élus.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de juin 2024

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en juin 2024 est remise aux élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

On note une demande adressée par M. Jean Audet, à l'effet d'analyser la possibilité d'offrir aux citoyens en 2025, du compost en vrac.

La directrice générale soumet aux élus une question adressée par M. Serge Cabana : il demande à ce qu'un sens unique soit instauré sur la rue de l'Église, entre la rue Versailles et la rue Notre-Dame. Après de brefs échanges, les élus décident de ne pas aller plus loin dans ce dossier. M. Cabana sera informé de la position du conseil.

****M. Jonathan Bédard informe les élus qu'il quitte la séance, en raison d'une urgence au travail. Il quitte à 19h54 et ne participera pas aux délibérations ni aux décisions sur les questions suivantes portées à l'ordre du jour de cette séance.*

Dépôt du rapport du vérificateur et des états financiers au 31 décembre 2023 et dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023

La firme de vérificateurs a demandé à ce que des délais supplémentaires leur soient accordés afin de compléter la vérification et le dépôt des états financiers 2023. Une séance extraordinaire du conseil a été convoqué le lundi 10 juin 2024 afin de procéder au dépôt de ces 2 rapports.

106-06-2024

Offres de services visant une analyse de l'organisation et un accompagnement en prévision de départ à la retraite : mandat à une firme spécialisée en gestion des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a annoncé qu'elle planifie un départ à la retraite vers la fin de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE sa description de tâches actuelle prévoit qu'elle agit aussi à titre de DG et greffière-trésorière pour la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls (convenu par entente intermunicipale);

CONSIDÉRANT QUE le moment est opportun pour procéder à une analyse des tâches ainsi cumulées depuis plus de 25 ans, afin d'établir une stratégie visant à réorganiser le travail et analyser la pertinence de créer un poste dédié à la Régie et un autre pour les besoins de la municipalité ou de créer un ou deux postes hybride;

CONSIDÉRANT QUE la structure administrative actuelle de la municipalité, composée de seulement 2 employées à temps plein, ne permet pas une progression optimale de la gestion générale de la municipalité qui est toujours de plus en plus lourde, sans compter que la structure est fragile, en cas d'absence d'une des deux personnes;

CONSIDÉRANT QU'un support professionnel en gestion des ressources humaines est requis, pour l'analyse de la situation et la planification de la transition;

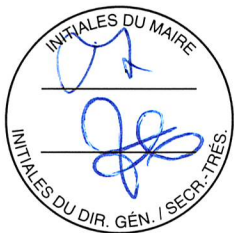
CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été sollicitées auprès de firmes spécialisées en gestion des ressources humaines et que les taux horaires sont les mêmes auprès des deux entreprises, soit 175\$/heure;

CONSIDÉRANT QUE les élus prennent connaissance de la stratégie proposée par les deux firmes, mais que seul le volet touchant l'administration est retenu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Mélanie Valois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un mandat à la firme Perreault & Associés, selon les modalités suivantes :



N° de résolution
ou annotation

107-06-2024

Municipalité du Village de Roxton Falls

- Phase 1 et 2, telles que décrites au document d'offre de services, pour un total de 40 heures maximum;
- Phase 3 et 4, telles que décrites au document d'offre de services, pour un total de 40 heures maximum;

Pour un total phase 1 à 4 : 7 000\$.

- Phase 5 visant l'accompagnement pour le recrutement : À DÉTERMINER AU BESOIN

Les heures sont facturées au réel du temps alloué au mandat.

Qu'un budget total d'un maximum de 10 000\$ soit alloué à ce mandat, en incluant les frais de déplacement pour des rencontres, qui seront à déterminer avec la directrice générale, au besoin.

Adoptée

Émission de cartes de crédit pour la voirie et le service des premiers répondants : nouvelle méthode de facturation pour l'essence

CONSIDÉRANT QU'il ne sera plus possible de faire marquer au compte les factures d'essence à la seule station services de Roxton Falls et qu'une carte de crédit de l'entreprise est proposée, laquelle peut être utilisée seulement à la station services;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire une demande à Desjardins, visant l'émission de deux cartes de crédit, soit une pour l'usage de la voirie, identifiée au nom du directeur et une deuxième pour l'usage du service des premiers répondants, identifiée au nom de la coordonnatrice. Qu'une limite de 500\$ soit autorisée pour chaque carte.

Adoptée

Planification des travaux d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas : estimé pour la réalisation des travaux

Dossier reporté à une séance ultérieure

Vélo Québec-La Route Verte : suivi de la rencontre conjointe avec le MTMD au sujet de la piste cyclable bidirectionnelle non conforme sur la rue Notre-Dame et la rue du Marché

La directrice générale informe les élus des derniers développements avec le MTMD, dans le dossier entrepris avec Vélo Québec au sujet de la piste cyclable sur la rue Notre-Dame. Les ingénieurs du MTMD doivent se pencher sur la question de la capacité du pont avant de planifier l'installation de buttoir de béton en continu. Un suivi est prévu en juillet.

Mini Grange-Fabrique de remises (Wesley Penner) : demande de raccordement au réseau d'égout lot #3 842 761 situé sur la route 139 -suivi inspection par caméra

Une inspection a été réalisée avec Plomberie TD et la conduite reliant le 185, rue de l'Église au réseau d'égout est d'un diamètre de 5 pouces, ce qui ne permet pas d'ajouter une autre industrie à même cette conduite. Étant donné que la transaction n'est pas encore complétée entre le propriétaire du lot actuel et M. Penner, la planification d'un forage sera portée à nouveau à l'étude du conseil, quand le dossier sera plus avancé.

Demande de modification au règlement de zonage déposée par M. Wesley Penner pour un projet de construction industriel/commercial : suivi

Le projet de règlement n'étant pas encore déposé, le sujet est reporté à une séance ultérieure.



Municipalité du Village de Roxton Falls

108-06-2024

N° de résolution
ou annotation

Demande de dérogation mineure déposée par M. Benoit Ferland afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant de la propriété située au 229, rue des Lilas

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage privé) dans la cour avant, alors que l'article 6.2.2 du règlement de zonage 265-2003 interdit la construction de bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet situé au 229, rue des Lilas, consiste à la construction d'un bâtiment accessoire (garage privé) de 32' x 34' x 19,2' h. (101,1 m²) dans l'espace identifiée comme la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain en forte pente vers la rue ainsi que l'implantation reculée et en angle du bâtiment principal compromettent l'accessibilité et l'implantation d'un garage privé à l'extérieur de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte la marge de recule avant et que le bâtiment accessoire n'empiète pas devant la façade de la maison;

Considérant que l'application stricte de la réglementation compromettrait la possibilité de construction d'un garage privé accessible en tout temps sur la propriété visée, causant ainsi un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme qui est muet quant à l'implantation des bâtiment accessoires;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure sur l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, hors de la marge de recule avant, ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineur n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi, puisqu'il dépose sa demande avant d'avoir amorcé ses travaux et demander son permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un dossier d'exception, puisqu'il existe peu de terrain présentant cette configuration de pente, de forme et d'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public et que le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a fait l'analyse de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois

Et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure comme suit :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, sur le lot #5 507 078 situé au 229, rue des Lilas, tout en respectant la marge de recule avant prescrite dans la zone pour l'implantation des bâtiments principaux et en s'assurant que le bâtiment accessoire n'empiète pas devant la façade de la maison;
- Qu'il soit imposé au demandeur, comme condition supplémentaire à l'émission du permis, qu'un arpenteur-géomètre procède à l'implantation de son bâtiment accessoire, afin de s'assurer du respect des conditions émises dans la présente résolution, via le certificat d'implantation qui sera émis.

Adoptée



109-06-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROJET D'AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #03-2024, RELATIF À LA CITATION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROXTON FALLS ET SON TERRAIN À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mélanie Valois, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement # 03-2024, Relatif à la citation de l'église Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls et son terrain à titre d'immeuble patrimonial.

1) Désignation de l'immeuble patrimonial :

L'église (bâtiment) de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls, sise au 304, rue Notre-Dame à Roxton Falls, sur le lot numéro 5 908 016 du cadastre du Québec et son terrain.

2) Éléments visés par la citation :

- a. L'enveloppe extérieure de l'église comprenant, de façon non limitative, le parement de pierre, la tôle de la toiture, les portes et fenêtres, le clocher, le parvis;
- b. Les éléments intérieurs comprenant, les colonnes, les baguettes au plafond rappelant les arches, les vitraux avec dessins à la grisaille de la nef, du chœur et du jubé, la chaire et les autels néogothique, les boiseries du chœur et la balustrade;
- c. Le terrain, lot 5 908 016, comprenant notamment, l'espace végétal devant l'église entre le bâtiment et la rue de l'Église, les allées d'arbres matures et l'allée centrale pavée.

3) Motifs de la citation :

- a. Valeur historique et identitaire : La valeur historique de l'église (bâtiment) et du site repose sur le contexte de la création de la paroisse de Roxton Falls, intimement liée à la colonisation francophone des Cantons de l'Est, résultant de l'implication de figures importantes de l'histoire du 19^e siècle du Québec, tels que Sir Alexander T. Galt, président de la British American Land Company et Mgr Bourget, président de l'Association des établissements canadiens des Townships.

Localisé sur un coteau au cœur du village, l'église de Roxton Falls est bâtie sur un vaste terrain, don d'Alexander T. Galt, l'un des pères de la confédération canadienne, don fait directement à Mgr Jean-Charles Prince, évêque coadjuteur de Montréal, le 17 janvier 1849. L'église porte son nom en l'honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste et est en fait l'une des premières églises canadiennes-françaises des Cantons de l'Est. Sa construction, débutée en 1862, s'est achevée en 1877.

- b. Valeur architecturale : L'architecture de l'église s'inscrit dans cette page d'histoire du Québec. Elle est le témoin d'un courant architectural appelé néo-gothique, très en vogue à l'époque. La dimension de l'église est statuée en 1853 par demande de Mgr Bourget, pour être de 70 pieds par 150 pieds à l'intérieur des murs.

L'aspect visuel extérieur du bâtiment se distingue par les volumes généreux et l'utilisation de matériaux traditionnels de qualité tel que la pierre taillée. Les ouvertures en forme d'ogives et les vitraux flamboyants sont caractéristiques du style néogothique. Ils rehaussent la qualité architecturale de l'ensemble.

La construction (1862-1877) est l'œuvre de Victor Bourgeau, architecte. Victor Bourgeau est à ce moment un architecte très réputé.

En 1896, Delphis Adolphe Beaulieu dessine et produit les vitraux de l'église de Roxton Falls.

À l'intérieur, l'arc d'ogive caractéristique du style néo-gothique est présent partout de manière cohérente. Les autels et la chaire ont été réalisés par l'atelier de Ferdinand Villeneuve de St-Romuald, selon les plans de George-Émile Tanguay. En 1956, les boiseries du chœur ont été complétées et s'intègrent harmonieusement au décor.



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

La qualité des sculptures des autels et de la chaire, l'ornementation des boiseries du chœur et de la balustrade, ainsi que les vitraux de Delphis-Adolphe Beaulieu, sont autant d'éléments artistiques de qualité s'ajoutant à l'architecture du bâtiment dessiné par Victor Bourgeau.

- c. Valeur paysagère : La valeur paysagère du lieu est aussi de grande qualité. Le bâtiment est situé sur le dessus d'un coteau. Quelle que soit la route qu'on emprunte, son clocher caractéristique est visible de loin à l'approche du village. Il fait d'ailleurs partie de la signature visuelle de la Municipalité du Village de Roxton Falls. À l'avant de l'église, un vaste terrain présente un intérêt paysager par la présence d'allées d'érables matures, caractéristique de l'importance de l'acériculture dans la localité.

- 4) Prise d'effet du règlement :

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité.

Le règlement de citation entrera en vigueur à la date de son adoption, laquelle pourra être au plus tôt dans les 61 jours de l'avis de motion (séance ordinaire du 5 août 2024) et au plus tard dans les 120 jours de l'avis de motion (7 octobre 2024).

- 5) Consultation :

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme (mandaté à agir à titre de conseil local du patrimoine) conformément à l'avis public qui sera donné à cette fin. Conformément à la loi, l'avis public sera donné au moins 30 jours avant l'adoption du règlement de citation et mentionnera le lieu, la date et l'heure de la séance au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à la citation du bien patrimonial visé à l'avis de motion pourra faire ses représentations.

Adoptée

110-06-2024

PROJET DE RÈGLEMENT #03-2024, RELATIF À LA CITATION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROXTON FALLS ET SON TERRAIN À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET MANDAT DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance du projet de règlement #03-2024, relatif à la citation de l'église Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls et son terrain à titre d'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement tient compte des recommandations émises par le CCU, agissant à titre de conseil local du patrimoine dans le cadre de la démarche de citation;

CONSIDÉRANT QU'on recommande d'apporter une correction à l'article 8 g), afin de retirer le mot « pavée » à la fin de la phrase, laissant ainsi une certaine discrétion au conseil en lien avec l'aménagement de l'allée centrale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite qu'une validation du contenu du règlement soit réalisée par l'avocate de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement déposé, en apportant une correction à l'article 8 g), afin de retirer le mot « pavée ».

Qu'une validation du contenu du règlement soit demandée auprès de l'avocate de la municipalité, afin de s'assurer que les dispositions sont conformes à la loi.

Adoptée



111-06-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Projet de loi #31, concernant le nouveau régime d'autorisation de plein droit, visant l'aménagement d'un logement accessoire dans un bâtiment principal résidentiel

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté un « nouveau régime d'autorisation de plein droit », via le projet de loi no 31, lequel vise à permettre l'aménagement d'un logement accessoire dans un bâtiment principal résidentiel, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 94 de cette loi a introduit un régime dit « de plein droit » qui sera valide pour une période de cinq ans à compter du 21 août 2024, en vertu duquel un propriétaire pourra aménager un logement accessoire dans un bâtiment principal résidentiel, malgré le contenu d'une réglementation d'urbanisme qui prévoirait le contraire;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit la possibilité, pour une municipalité, de soustraire une partie ou la totalité de son territoire de l'application de ce régime d'autorisation de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a récemment analysé deux demandes de modification de la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'ajout d'unité d'habitation accessoire dans un bâtiment accessoire et dans une habitation unifamiliale isolée et que dans les deux cas, le conseil a refusé de modifier sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les éléments analysés et considérés dans ces deux demandes n'ont pas changé à ce jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'avocate de la municipalité, afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement visant à soustraire l'ensemble du territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls de l'application du régime d'autorisation de plein droit prévu au projet de loi 31.

Adoptée

112-06-2024

Terrains vacants de la rue St-Louis appartenant à M. Sylvain Hevey et Mme Johanne Demers : demande visant à aménager un accès pour une construction sur le lot #4 197 466

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Hevey et Mme Johanne Demers sont propriétaires de terrains sur la partie non aménagée de la rue St-Louis;

CONSIDÉRANT QU'ils souhaiteraient pouvoir aménager à leurs frais, une entrée via la partie non aménagée de la rue St-Louis (sur environ 25 mètres), afin d'atteindre le lot #4 197 466, laquelle entrée serait construite en diagonale à partir du rond de virage gravelé;

CONSIDÉRANT QU'un raccordement au réseau d'égout serait également nécessaire, afin de desservir la résidence projetée, lequel pourrait être aménagée à même le chemin privé;

CONSIDÉRANT QU'il y a un fossé à traverser immédiatement au bout du rond de virage, ce qui nécessiterait l'implication d'un ingénieur pour calculer le dimensionnement de la conduite nécessaire pour fermer le fossé en question;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite pouvoir permettre aux propriétaires de procéder à la réalisation de leur projet de construction;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Michel Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer M. Sylvain Hevey et Mme Johanne Demers qu'ils devront aménager une entrée charretière à partir du rond de virage actuellement aménagé, pour accéder à leur lot portant le #4 197 467 pour ensuite procéder à l'aménagement d'un chemin d'accès menant à leur lot #4 197 466.

Que la question du raccordement au réseau d'égout fasse éventuellement l'objet d'une entente, dans l'éventualité où les propriétaires décident d'aller de l'avant avec leur projet de construction.

Adoptée

113-06-2024

Régie de Loisirs de Roxton Falls demande d'autorisation visant la tenue des festivités de la Saint-Jean-Baptiste, en vertu du règlement G-100.1

CONSIDÉRANT la programmation soumise par la Régie de loisirs de Roxton Falls, en lien avec les festivités de la St-Jean-Baptiste qui sont planifiées les 21, 22 et 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE ces événements auront lieu sur le terrain de l'immeuble situé au 6, rue de l'Église, propriété de la Commission scolaire de St-Hyacinthe (terrain de balle molle et cour d'école) et en partie sur le terrain appartenant à la Fabrique de la Paroisse St-Jean-Baptiste (stationnement);

CONSIDÉRANT QUE cette organisation est aux profits de l'organisme, pour l'organisation d'activités ultérieures;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 25 à 27 du règlement Général G-100.1, prévoient que les bruits provenant d'un haut-parleur ou provenant d'instruments de musique, ne doivent pas être entendus à l'extérieur d'un édifice ou des limites d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 du même règlement, la Municipalité peut autoriser, par résolution, la tenue d'une activité spéciale qui risque de contrevenir aux articles 25 à 27;

CONSIDÉRANT QUE les activités comprennent également la tenue de feux d'artifices, dont le déroulement est sous la responsabilité d'artificiers professionnels, lesquels pièces pyrotechniques seront lancées à partir de l'espace occupé par le terrain de balle de l'école;

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu un feu de joie, lequel doit également faire l'objet d'une autorisation spéciale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Michel Massé

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue des festivités de la St-Jean-Baptiste, du 21 au 23 juin 2024, conformément à l'article 28 du règlement G-100.1.

Que la tenue des feux d'artifices soit également autorisée par la présente résolution, lesquels sont sous la responsabilité d'artificiers professionnels, qui sont tenus de respecter la réglementation municipale et toute réglementation provinciale à cet effet.

Que la tenue d'un feu de joie, le samedi 22 juin, soit soumise aux conditions suivantes;

- 1- Une validation de l'indice de danger d'incendie publié sur le site internet de la SOPFEU, le 22 juin 2024, pour Roxton Falls, soit situé au niveau bas ou modéré, sans quoi, la tenue du feu ne sera pas autorisée;
- 2- La vitesse du vent ne doit pas dépasser 20 km/h, sans quoi le feu ne doit pas être allumé;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

114-06-2024

- 3- Il devra y avoir en tout temps un pompier sur place;
- 4- La hauteur du feu ne doit jamais dépasser 8 pieds;
- 5- S'assurer que le feu de joie est bien éteint à la fin de la période autorisée, qui est de 22h00 à 1h00 seulement.

Adoptée

Programme de subvention loisirs avec le CLSC : recommandation de gestion du programme par la Régie de Loisirs de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE le CLSC souhaite établir un partenariat avec les municipalité de la MRC d'Acton, dans le but d'offrir à une clientèle d'enfant vivant en situation de négligence, l'accès à des activités de loisirs à faibles coûts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié la gestion des loisirs à la Régie de loisirs de Roxton Falls, laquelle est responsable de l'administration et de la gestion de tout ce qui a trait à aux dossiers d'activités organisées pour les enfants, camp de jour, etc. pour la municipalité du Village de Roxton Falls et du Canton de Roxton;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier la gestion du programme de subvention loisirs avec le CLSC à la Régie de loisirs de Roxton Falls, afin qu'elle détermine elle-même les modalités et les conditions en lien avec ce partenariat.

Adoptée

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 3 juin 2024

115-06-2024

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mélanie Valois

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h23.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Pierre Larivière
Maire suppléant

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

***Je, Pierre Larivière, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**